



<u>Ampliations :</u>	
Syndicat mixte :	1
DLAJ / HC :	1
Intéressé :	1
TPS :	1
Affichage :	1

ARRETE N° 2024/12
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF ET
FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE
« AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD »

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2024/324 du 26 mars 2024 relative à l'organisation fonctionnelle du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2021/266 du 31 août 2021 portant nomination du directeur du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 393 du 25 juin 2008 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrements et assimilés,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juillet 2024, Madame Axelle BOYER est nommé chef du service administratif et financier (SAF) de l'établissement.

A ce titre, elle percevra l'indemnité correspondante au niveau hiérarchique N-2 prévue dans la délibération n°393 du 25 juin 2008.

Article 2 :

Sous le contrôle et l'autorité du directeur, elle sera chargée de la mise en œuvre des missions indiquées dans la délibération n°2024/324 du 26 mars 2024.

Article 3 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de notification.

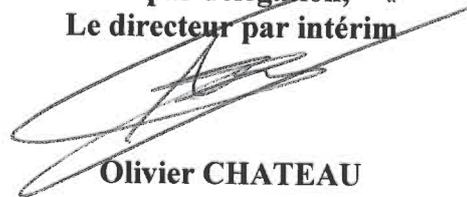
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Nouméa, le 27 JUIN 2024

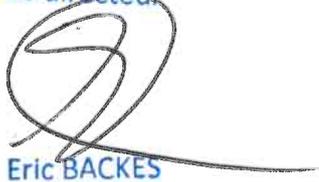
**La présidente,
et par délégation,
Le directeur par intérim**



Olivier CHATEAU

Certifié exécutoire le :
Pour la Présidente et
par délégation

Le directeur



Eric BACKES

